



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 avril 2018
Français
Original : anglais

**Réunion intergouvernementale d'experts
à composition non limitée pour le renforcement
de la coopération internationale au titre de
la Convention des Nations Unies contre la corruption**
Vienne, 8 juin 2018

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées.
4. Procédures civiles et administratives relatives à la corruption.
5. Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale.
6. Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations.

Annotations

1. Ouverture de la réunion

La septième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le vendredi 8 juin 2018, à 10 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la réunion ont été établis en application de la résolution 7/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément aux recommandations adoptées par la sixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée (voir [CAC/COSP/EG.1/2017/3](#)), et compte tenu du plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.2) et du programme des réunions approuvé par le Bureau élargi à sa réunion du 27 août 2017.



Dans sa résolution 7/1, la Conférence a invité la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour. Elle a aussi décidé que la réunion d'experts poursuivrait ses travaux en échangeant des informations sur les raisons fréquemment invoquées en cas de refus et de retardement de l'entraide judiciaire en rapport avec des infractions de corruption visées par la Convention et sur la coopération internationale menée dans le cadre de procédures civiles et administratives en rapport avec des affaires de corruption et les mesures envisageables pour protéger la confidentialité des informations communiquées dans le contexte de l'assistance accordée dans le cadre de mesures pénales, civiles et administratives.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières le 8 juin 2018, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a salué les recommandations issues de la sixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention. Dans ses conclusions et recommandations, la réunion d'experts a notamment recommandé que les États parties poursuivent leurs efforts pour combler l'écart entre les différents systèmes juridiques, en particulier dans le domaine de la procédure pénale et des normes en matière de preuve, en utilisant la Convention comme base légale, et en concluant des traités et des arrangements bilatéraux détaillés sur l'entraide judiciaire.

Dans la même résolution, la Conférence a prié le Secrétariat de continuer, au moyen des ressources disponibles, de recueillir des statistiques ou d'autres informations pertinentes sur l'utilisation de la Convention comme base légale de l'entraide judiciaire et de mettre ces informations à sa disposition.

La sixième réunion intergouvernementale d'experts pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Vienne les 6 et 7 novembre 2017, a recommandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux d'analyse des difficultés pratiques rencontrées par les autorités centrales chargées des demandes formulées au titre de la Convention contre la corruption, en vue de renforcer leur efficacité et leur efficience.

La sixième réunion d'experts a aussi recommandé au Secrétariat d'organiser, dans le cadre de la septième réunion d'experts, une table ronde thématique sur le problème des demandes d'entraide judiciaire émises depuis des refuges concernant les auteurs d'infractions de corruption visées dans la Convention.

Le Secrétariat communiquera à la septième réunion d'experts des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats susmentionnés.

Le Secrétariat fera aussi brièvement le point sur les conclusions des examens de pays concernant l'application du chapitre IV de la Convention.

En outre, une table ronde sera organisée afin d'examiner les difficultés fréquemment rencontrées par les pays lorsqu'ils sont amenés à formuler des demandes d'entraide judiciaire ou à répondre à de telles demandes, ainsi que les bonnes pratiques suivies dans ce domaine.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la

coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2018/2](#))

Informations statistiques sur l'utilisation de la Convention des Nations Unies contre la corruption comme base légale de l'entraide judiciaire et dans le cadre de procédures civiles et administratives et du recouvrement d'avoirs ([CAC/COSP/EG.1/2018/3](#))

4. Procédures civiles et administratives relatives à la corruption

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a notamment décidé que la réunion d'experts poursuivrait ses travaux en échangeant des informations sur les meilleures pratiques recensées et les difficultés rencontrées concernant la coopération internationale menée dans le cadre de procédures civiles et administratives en rapport avec des affaires de corruption et les mesures envisageables pour protéger la confidentialité des informations communiquées dans le contexte de l'assistance accordée dans le cadre de mesures pénales, civiles et administratives.

Dans la même résolution, la Conférence a notamment prié le Secrétariat de continuer, au moyen des ressources disponibles, de recueillir des statistiques ou d'autres informations pertinentes sur l'utilisation de la Convention comme base légale de l'entraide judiciaire, lorsqu'il y avait lieu et conformément aux systèmes juridiques internes, dans le cadre de procédures civiles et administratives, et de mettre ces informations à sa disposition.

Le Secrétariat informera la réunion d'experts des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats susmentionnés.

Les participants souhaiteront peut-être échanger des vues sur les questions pratiques relatives à la coopération internationale en matière civile et administrative, notamment des données d'expérience, des informations sur les difficultés rencontrées et des bonnes pratiques.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2018/2](#))

5. Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale

La sixième réunion d'experts a recommandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la coopération internationale, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et la nécessité de combler les lacunes de la législation interne des pays en développement.

La sixième réunion d'experts a aussi recommandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux de mise à jour du répertoire en ligne des autorités nationales compétentes.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fournira des informations sur les outils et les services destinés à promouvoir la coopération internationale, notamment sur les progrès accomplis dans ses travaux relatifs au développement du répertoire en ligne des autorités compétentes désignées, conformément aux mandats susmentionnés.

Les participants souhaiteront peut-être échanger des vues et des données d'expérience sur les priorités à définir en matière de renforcement des capacités en vue de résoudre

les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale pour lutter contre la corruption.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2018/2](#))

6. Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations

La septième réunion d'experts adoptera un rapport incluant ses conclusions et recommandations, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Vendredi 8 juin 2018		
10 heures-13 heures	1	Ouverture de la réunion
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption
15 heures-18 heures	4	Procédures civiles et administratives relatives à la corruption
	5	Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale
	6	Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations